

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Ordre du jour du Conseil Municipal

***Jeudi 13 octobre 2022 à 18h
Salle du conseil municipal***

Ordre du Jour :

- 1) Dissolution du SIVE Ferrières-Prayols.
- 2) Travaux de rénovation énergétique de l'école Simone Veil – Subventions et financement.
- 3) Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- 4) Avenant au service de santé sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège.
- 5) Possibilité d'extinction de l'éclairage public la nuit.
- 6) Questions diverses.

A FERRIERES SUR ARIEGE, le 30 septembre 2022,

***Le Maire,
Paul HOYER***



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de DE TAPIA Karine à HOYER Paul.

Absents excusés : CABALLERO Alain, DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : CASTROVIEJO Gilles.

Date de la convocation : le 30 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_43-DE

OBJET :

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 1^{er} juin 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

29 NOV. 2022

Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

29 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_43-DE



Le Maire,
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 21 mars 1997 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) FERRIERES-SUR-ARIEGE..... représenté(e) par son Maire (Président), M HOYER Paul..... dûment habilité par la délibération daté du 25 mai 2020.....;

Ci-après dénommé(e) la collectivité/établissement public d'accueil territorial ;

Il est préalablement exposé

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du Code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Les enjeux de la santé au travail :

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet :

- de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle et en limitant les conséquences,
- de préserver une bonne image de la structure en témoignant d'un climat social favorable,
- de réduire les coûts directs et indirects de l'absentéisme par une maîtrise de la sinistralité.

Rôle et missions de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale est donc tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et de contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

Ainsi, il lui appartient notamment de :

- supprimer ou de réduire les risques auxquels sont exposés les agents compte tenu des activités exercées en évaluant les risques professionnels, en consignnant les résultats dans un Document Unique et en définissant un plan d'actions de prévention (Code du Travail articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4).
- désigner un ou des assistants de prévention, et selon l'importance de l'effectif ou des risques, un conseiller de prévention (article 4.1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Les assistants et conseillers de prévention ont pour mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans sa politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail notamment en proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et en assurant le suivi du registre de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé, par délibération 2011-12 du 8 décembre 2011, un service Santé Sécurité au Travail susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège, service mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du Service Santé.Sécurité au Travail.

Attendu que les parties ont préalablement signé une convention en date du 1er juin 2021

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention

L'article 4 engagement des parties est modifié de la manière suivante :

Article 4 - Conditions financières

Le montant de la participation versée par la collectivité s'élève à 101 € par an, par agent à temps complet. Cette participation sera calculée au prorata de la quotité de temps de travail de chaque agent présent au 31 décembre de l'année n+1 sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par la collectivité ou l'établissement adhérent.

La collectivité ou l'établissement adhérent procède à la télédéclaration sur le site du cdg09.fr rubrique télédéclaration et au versement de cette somme en une fois avant le 30 juin de l'année en cours.

Les absences non excusées aux visites médicales seront facturées 50€.

Cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet avenant n°1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur (le « contrat modifié »).

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de la convention, à moins de modifications contraires dans les présentes.

Cet avenant peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Chaque exemplaire signé est considéré comme un original. Tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Une partie au contrat peut envoyer une copie de son exemplaire signé à l'autre par courriel en format PDF.

Les parties signent cet avenant à la date indiquée ci-dessous.

Fait en deux exemplaires.

Pour la collectivité
et/ou l'établissement public

à FERRIERES-SUR-ARIEGE
le 25 novembre 2022

Le Maire ou Président
(Signature et cachet)

LE MAIRE
Paul HOYER



Pour le Centre de Gestion
de l'Ariège

à Foix,
le

La Présidente
(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 009-210901211-20221129-ANN_DEL_2022_43-CC

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de DE TAPIA Karine à HOYER Paul.

Absents excusés : CABALLERO Alain, DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : CASTROVIEJO Gilles.

Date de la convocation : le 30 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_45-DE

OBJET :

ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES-SUR-ARIEGE

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement, diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies de l'Ariège à qui la compétence a été transférée pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public de 0h à 6h, la nuit, sur tout ou partie du territoire communal.

D'EFFECTUER les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération auprès du SDE 09 tant d'un point de vue technique que financier et à ce titre de se conformer au règlement des aides financières édicté par le SDE 09.

DE SIGNER tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **29 NOV. 2022**

Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : **29 NOV. 2022**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_45-DE



Le Maire,
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de DE TAPIA Karine à HOYER Paul.

Absents excusés : CABALLERO Alain, DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : CASTROVIEJO Gilles.

Date de la convocation : le 30 septembre 2022.

OBJET :

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISE PAR LE SDE 09
REEMPLACEMENT D'APPAREILS VETUSTES SUR LA RD8 A**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des appareils d'éclairage publics doivent être remplacés sur la route départementale 8 A en agglomération.

Le montant de l'opération s'élève à 23 850 € (vingt-trois mille huit cent cinquante euros). Ces travaux sont financés à hauteur de 31% par le Conseil Départemental de l'Ariège, soit 7 500 € (sept mille cinq cents euros), de 47 % par le SDE09, soit 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) et de 21% par la commune, soit 5 100 € (cinq mille cent euros), dont le règlement interviendra sur le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du SDE 09 de réaliser des travaux d'éclairage public sur la commune dont la part communale s'élèvera à 5 100 € (cinq mille cent euros).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 29 NOV. 2022

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 29 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_44-DE

Le Maire,
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Procuration de DE TAPIA Karine à HOYER Paul.

Absents excusés : CABALLERO Alain, DE TAPIA Karine.

Secrétaire de séance : CASTROVIEJO Gilles.

Date de la convocation : le 30 septembre 2022.

OBJET :

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISE PAR LE SDE 09 DANS LE CADRE
DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT
POSE DE CELLULES ASTRONOMIQUES DANS LES COFFRETS D'ECLAIRAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que puisqu'il a été décidé par délibération n°2022/45 du 13 octobre 2022 de couper l'éclairage public de 0h à 6h, la nuit, il convient de faire réaliser par le SDE 09, les travaux nécessaires à la pose de cellules astronomiques qui permettront de programmer ces coupures.

Le montant de l'opération s'élève à 4 150 € (quatre mille cent cinquante euros). Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par le SDE 09, soit 2 075 € (deux mille soixante-quinze euros) et de 50% par la commune, soit 2 075 € (deux mille soixante-quinze euros), dont le règlement interviendra sur le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition du SDE 09 de réaliser des travaux d'éclairage public sur la commune dont la part communale s'élèvera à 2 075 € (deux mille soixante-quinze euros).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 29 NOV. 2022

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 29 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 009-210901211-20221129-DEL_2022_46-DE

Le Maire,
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00